



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jean DUBUET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Intermodalité des réseaux Divia et Transco - Convention de gestion des points d'arrêts entre le Conseil Général de Côte d'Or et le Grand Dijon**

Le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération dijonnaise sont engagés par le « Contrat Ambition Côte-d'Or ». Dans la continuité du premier contrat 2002-2006, le Conseil Général et la Communauté d'agglomération ont priorisé trois orientations transversales :

- I. Un Département et une Agglomération à l'attractivité et au développement complémentaire
- II. Une volonté commune pour un aménagement et un développement durable
- III. Une Agglomération à l'ambition européenne

Autour de ces trois orientations transversales, la contractualisation entre le Département et la Communauté d'agglomération s'est déclinée en cinq axes majeurs dont le troisième axe est : Développer l'intermodalité et les modes doux de transports pour maîtriser l'évolution urbaine : une ambition d'équilibre et une ambition d'échanges.

En sus, les autorités organisatrices de transport ont une volonté forte de promouvoir l'usage du transport public par une action de complémentarité et de simplification pour le client en matière d'information voyageur, d'accès aux réseaux, et de tarification.

En effet, dans le troisième axe du Contrat Ambition Côte-d'Or, une fiche d'action intitulée « 1.2 Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public » spécifie l'ensemble des domaines pour lesquels le Conseil Général et la Communauté d'agglomération ont pour projets de travailler ensemble :

1. le chantier du tramway,
2. les itinéraires des réseaux Divia et Transco,
3. la complémentarité des deux réseaux,
4. le système billettique interopérable,
5. les gammes tarifaires,
6. l'enquête déplacements auprès des ménages de l'agglomération dijonnaise et du ScoT.

La fiche 1.2 « Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public » sera annexée à la convention à passer entre le Conseil Général de la Côte d'Or et le Grand Dijon.

Si certains sujets sont déjà réalisés (points 1, 4 et 6), d'autres sont engagés ou en cours de réalisation (définition des itinéraires des réseaux, cabotage des lignes interurbaines, interopérabilités des gammes tarifaires...) et certains non encore engagés.

Aussi, le Département et le Grand Dijon s'accordent pour que les projets facilitant l'intermodalité et l'interopérabilité des réseaux soient poursuivis et déployés concrètement dans l'intérêt des usagers des transports publics.

Il est donc proposé d'établir une convention entre les deux autorités organisatrices de transport, ayant pour objet de :

- Définir des mesures concrètes permettant de faciliter l'échange entre les réseaux Transco et Divia : aménagement de points d'arrêts, pôle de correspondance, information multimodale....
- Définir les modalités financières d'aménagement, d'équipement, de gestion et de maintenance des points d'arrêts Transco en agglomération dijonnaise. La convention différenciera les arrêts communs au réseau Divia et les arrêts dédiés à Transco.

Vu l'avis de la Commission Déplacement, Mobilité et Espace public,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention relative à l'intermodalité des réseaux Transco et Divia telle qu'annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, RELATIVE A
L'INTERMODALITE DES RESEAUX DIVIA ET TRANSCO**

- Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du ... acceptant, réformant....
- Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or (ou de la Commission Permanente) du ... autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente précitée

Ci-après désigné « le Département »,

ET :

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président Alain MILLOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil de communauté en date du

Ci-après désigné(e) « La Communauté d'Agglomération »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département et la Communauté d'Agglomération sont engagés par le « Contrat Ambition Côte-d'Or ». Dans la continuité du premier contrat 2002-2006, le Département et la Communauté d'Agglomération ont priorisé trois orientations transversales :

- I. Un Département et une Agglomération à l'attractivité et au développement complémentaire.
- II. Une volonté commune pour un aménagement et un développement durable
- III. Une Agglomération à l'ambition européenne.

Autour de ces trois orientations transversales, la contractualisation entre le Département et la Communauté d'Agglomération s'est déclinée en cinq axes majeurs dont le troisième axe est : **Développer l'intermodalité et les modes doux de transports pour maîtriser l'évolution urbaine : une ambition d'équilibre et une ambition d'échanges.**

En sus, les autorités organisatrices de transport ont une volonté forte de promouvoir l'usage du transport public par une action de complémentarité et de simplification pour le client en matière d'information voyageur, d'accès aux réseaux, et de tarification.

Dans le troisième axe du Contrat Ambition Côte-d'Or, une fiche d'action intitulée 1.2 « *Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public* » spécifie l'ensemble des domaines pour lesquels le Département et la Communauté d'Agglomération ont pour projets de travailler ensemble (cf annexe 1 de la présente convention) :

1. le chantier du tramway,
2. les itinéraires des réseaux Divia et Transco,
3. la complémentarité des deux réseaux,
4. le système billettique interopérable,
5. les gammes tarifaires,
6. l'enquête déplacements auprès des ménages de l'agglomération dijonnaise et du SCoT.

Si certains sujets ne sont plus d'actualité (points 1 et 6) car déjà réalisés, d'autres sont déjà engagés ou en cours de réalisation (acquisition d'un système billettique, définition des itinéraires des réseaux, cabotage des lignes interurbaines...) et certains non encore engagés :

- implantations des arrêts,
- intégration tarifaire complète entre les 2 réseaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- évolution et conséquences des gammes tarifaires de chacun des réseaux,
- information des voyageurs sur les correspondances entre les deux réseaux.

Le Département et la Communauté d'Agglomération s'accordent pour que les projets facilitant l'intermodalité et l'interopérabilité des réseaux soient poursuivis, et déployés concrètement dans l'intérêt des usagers des transports publics.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir des mesures concrètes permettant de faciliter l'échange entre les réseaux Transco et Divia : aménagement de points d'arrêts, pôle de correspondance, information multimodale....
- Définir les modalités financières d'aménagement, d'équipement, de gestion et de maintenance des points d'arrêts Transco en agglomération dijonnaise. La convention différenciera les arrêts communs au réseau Divia et les arrêts dédiés à Transco (voir annexe 2).

ARTICLE 2 : Description des prestations réalisées

2-1 Définition des points d'arrêts en Agglomération dijonnaise

Le Département soumet à la Communauté d'Agglomération dijonnaise ses projets et besoins en points d'arrêts au sein du PTU (Périmètre des Transports Urbains). Dans sa proposition d'arrêt, le Département précise :

- le lieu souhaité de positionnement de l'arrêt physique (sens aller et sens retour)
- le nombre de passages par heure et par ligne,
- si cela concerne un arrêt de descente majoritairement ou de montée,
- le temps estimé d'immobilisation sur la voie en fonction de la fréquentation attendue
- si plusieurs cars Transco sont susceptibles de s'arrêter en même temps sur l'arrêt.

Pour plus de cohérence et d'intermodalité entre les réseaux, le Département et la Communauté d'Agglomération chercheront à mutualiser leurs arrêts avec ceux du réseau Divia, et ce dans l'intérêt de l'utilisateur.

Il est précisé néanmoins que la Communauté d'Agglomération et les communes de l'agglomération recherchent autant que possible à installer des arrêts sur chaussée, qui sont vertueux pour un réseau de transport urbain dont les temps d'arrêts sont limités, mais qui peuvent parfois être incompatibles avec un service de transport inter urbain aux temps d'arrêts plus longs.

Le positionnement des arrêts devra donc être vu au cas par cas entre les services techniques du Département, ceux de la Communauté d'Agglomération et ceux de la commune concernée par l'arrêt.

2-2 Aménagements, équipements, maintenance et entretien des points d'arrêts

Pour des raisons d'esthétique et de lisibilité commerciale, le Département et la Communauté d'Agglomération s'accordent pour que les points d'arrêts situés en agglomération dijonnaise soient harmonisés : mobilier, information voyageur...

Le Grand Dijon, déjà gestionnaire de plus de 800 points d'arrêt, réalise la totalité des aménagements et équipements de points d'arrêt en agglomération dijonnaise compte tenu des procédures déjà existantes avec les communes, ses fournisseurs et délégataires.

Par ailleurs et dans une logique de bon usage des fonds publics, le Département confie à la Communauté d'Agglomération la fourniture, la maintenance et l'entretien des points d'arrêts du réseau Transco en agglomération dijonnaise. Cette prestation sera mutualisée avec la maintenance des points d'arrêt Divia.

Aménagement :

La Communauté d'Agglomération réalise, en lien avec le Département, les études d'implantation et effectue les travaux nécessaires pour l'implantation d'un point d'arrêt.

Equipement :

La Communauté d'Agglomération, en accord avec les besoins du Département et compte tenu des études préalables faites par le gestionnaire de voirie, équipe le point d'arrêt du réseau Transco : abri ou poteau, cadre horaire...

Signalisation :

La Communauté d'Agglomération signale l'arrêt par un adhésif ou une série-graphie permettant aux usagers de repérer l'arrêt comme étant desservi par le réseau Transco. Le Département fournit au Grand DIJON les visuels nécessaires.

Entretien et maintenance :

La Communauté d'Agglomération, maintient le point d'arrêt en état de propreté en organisant le nettoyage, l'entretien et la maintenance du mobilier.

Information voyageur aux arrêts :

Le Département se charge du contenu et de l'affichage de l'information dans les cadres horaires des points d'arrêts en l'agglomération dijonnaise. L'information, fournie par le Département, devra être lisible, imprimée sur papier et encre adéquate pour l'affichage extérieur, et mise à jour systématiquement.

Le cadre horaire sera entièrement rempli par de l'information voyageur (fiche horaire, tarifs...) et/ou par de la communication, mais toujours relative aux services de transport public.

Le Département indemnise la Communauté d'Agglomération pour les études d'aménagements, la réalisation des travaux d'aménagements, les équipements la maintenance et l'entretien des points d'arrêts en mobilier et cadres horaires selon les modalités inscrites à l'article 3.1 et 3.2 de la présente convention.

Le Département contrôle la réalisation des prestations décrites ci-dessus, soit directement, soit par le biais de ses délégataires en charge de l'exécution du réseau TRANSCO.

La liste des points d'arrêts concernés par la desserte du réseau Transco est détaillée en annexe 2 de la présente convention. Elle sera transmise par courrier au Grand DIJON. Cette annexe sera mise à jour régulièrement compte tenu de l'évolution des réseaux de transport et toute modification fera l'objet d'un avenant.

2-3 Identification des pôles d'échanges et visibilité des arrêts Transco.

La Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs équipements d'information voyageur statique ou dynamique. La Communauté d'Agglomération propose de faire profiter de ses équipements et systèmes pour rendre visibles les pôles de correspondances desservis par Transco.

Concrètement plusieurs canaux d'intervention sont envisagés :

- L'identification des arrêts Transco sur les totems d'information situés aux stations du Tramway (plans de quartier)
- L'affichage à bord des tramways de la présence d'un arrêt Transco au prochain arrêt.
- L'établissement d'un Plan Intermodal des transports en agglomération dijonnaise, identifiant les points d'arrêts Transco et les lignes associées.

La participation financière du Département pour chacune des prestations ci-dessus est détaillée à l'article 3.3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités financières**3.1 Aménagements et équipement des arrêts**

Le Département participe financièrement à l'équipement des points d'arrêts en agglomération dijonnaise.

L'annexe 2 détaille la liste des points d'arrêt à équiper. La participation financière du Département, correspondant à l'équipement des points d'arrêts indiqués en annexe 2, est estimée à 103 150 €. Cette annexe sera mise à jour à chaque modification de la desserte des réseaux Transco ou Divia en agglomération dijonnaise.

En fonction des études et des choix d'équipement des points d'arrêts, le Département indemnise la Communauté d'Agglomération pour les prestations suivantes :

- Etude d'implantation et réalisation du marquage au sol :
610 € H.T/ l'unité
- Fourniture et installation d'un abri neuf
9 550€ H.T/ l'unité
- Fourniture et installation d'un abri bus d'occasion
6 910€ H.T/ l'unité
- Fourniture et installation d'un poteau d'arrêt neuf
1 120€ H.T/ l'unité
- Fourniture et installation d'un poteau d'occasion
760€ H.T/ l'unité
- Fourniture et installation d'un cadre horaire sur abris existant
560€ H.T/ l'unité
- Dépose d'un abri dédié au réseau Transco
710€ H.T/ l'unité
- Dépose d'un poteau dédié au réseau Transco
356€ H.T/ l'unité

Pour chaque implantation ou modification d'un arrêt, une étude de faisabilité sera réalisée par le Grand Dijon. Si des aménagements complémentaires s'avèrent nécessaires pour finaliser l'implantation d'un mobilier (bordures, terrassements, enrobés...), un devis sera présenté au Département pour décision et prise en charge.

3.2 Signalisation, entretien et maintenance des points d'arrêts

La Communauté d'Agglomération signale le point d'arrêt Transco par un adhésif ou une sérigraphie, que l'arrêt soit commun avec Divia ou spécifique au réseau Transco. L'annexe 2 à la présente convention spécifie les modalités d'équipement des points d'arrêts.

La Département indemnise la Communauté d'Agglomération pour les prestations suivantes :

- Signalisation d'un abri dédié au réseau Transco 158€ H.T/abri
- Signalisation d'un abri mixte Divia/Transco 82€ H.T/abri
- Signalisation d'un poteau dédié au réseau Transco 158€ H.T/poteau
- Signalisation d'un poteau mixte Divia/Transco 82€ H.T/abri

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération organise la maintenance et l'entretien des points d'arrêts :

- Nettoyage et visite préventive d'éclairage pour les abris dédiés aux réseaux Transco :
427€ H.T/ abri / an

- Nettoyage et visite préventive d'éclairage pour les abris mixtes Divia/Transco :
0 €
- Nettoyage des poteaux dédiés aux réseaux Transco :
158€ H.T/ poteau / an
- Nettoyage des poteaux mixtes Divia/Transco :
0 €

3.3 Information voyageur intermodale

Le Département participe financièrement au déploiement de l'information multi modale aux points d'arrêts Divia et dans les rames :

- Mise à jour des plans de quartiers sur les totems 76€ H.T/plan
- Indication de la présence d'un arrêt Transco sur les écrans à bord des rames de tramway 6 705€ H.T pour les 33 rames

Le Département et la Communauté d'Agglomération financeront à 50% chacun la réalisation d'un plan intermodal des transports en agglomération dijonnaise. Ce plan sera établi en version pdf et téléchargeable sur les différents sites internet concernés. Chacune des parties prendra à sa charge l'impression et la diffusion du plan en version papier, en fonction de ses besoins.

La conception du plan est estimée à 3 860 € H.T.

La facturation s'effectuera au semestre, avec une facture établie le 30 juin et 31 décembre de chaque année.

La révision des tarifs sera indexée sur l'évolution annuelle de la contribution financière figurant dans la convention de délégation du service public de transport urbain. L'indice de référence est le dernier indice connu respectivement au 30 juin et au 31 décembre. L'indice de base est celui connu au 1er janvier 2014.

ARTICLE 4 : Propriété - Responsabilité - Suivi

Les matériels installés sont la propriété du Grand DIJON. A ce titre le Grand DIJON assume toutes les charges dues par le propriétaire et notamment du point de vue de l'assurance et du suivi des sinistres pour ces matériels.

Un comité de suivi composé des services techniques des deux Autorités Organisatrices se réunit autant de fois que nécessaire et au moins 3 fois par an.

La Communauté d'Agglomération et le Département s'assurent tout au long de la durée de la convention du bon déroulement des services effectués (propreté des points d'arrêts, fonctionnement du système billettique, conformité de l'information voyageur, conformité de la signalétique aux points d'arrêts...).

Ils usent à ce titre des moyens à leurs dispositions : prestation de contrôle et de mesure de la qualité et remontée d'information ou réclamations des usagers.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Révision – actualisation de la convention

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, six mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieur devront alors être actées par le biais d'un document contractuel entre le Département et le Grand DIJON.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de DIJON.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Général de la Côte-
d'Or

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

François SAUVADET

Alain MILLOT

ANNEXE 1
Fiche action N°1.2 du Contrat Ambition Côte d'Or
« Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public »

Intitulé
1.2 Intermodalité et interopérabilité des réseaux de transport public
Cibles (Bénéficiaires de l'action)
Les utilisateurs des réseaux de transport public
Enjeux / Axes de Priorité
Cette fiche précise les modalités de travail en commun entre le Conseil Général de la Côte-d'Or et le Grand Dijon pour : <ul style="list-style-type: none">- Préparer et suivre le chantier du tramway,- Proposer les itinéraires de lignes les plus efficaces aux délégataires des réseaux Divia et Transco- Rechercher les complémentarités entre les deux réseaux,- Concevoir un nouveau système de billettique interopérable,- Rechercher une cohérence des gammes tarifaires.
Axe du programme « AmbitionS Côte-d'Or »:
Ambitions d'Echanges et d'Equilibre
Contexte / descriptif : (description des modalités)
<p>1/Le chantier tramway :</p> <p>Les contraintes de chantier seront gérées au mieux pour maintenir l'accessibilité aux axes concernés. Cependant, les conditions de circulation deviendront difficiles dans l'agglomération tant pour les automobilistes que pour les réseaux de transports publics routiers. Afin de préparer cette période perturbée, le Conseil Général sera associé aux réunions de présentation des emprises de chantier et organisation du chantier ainsi que toutes les réunions de coordination de chantier organisées mensuellement et réunissant tous les principaux usagers et gestionnaires de la voirie, le Grand Dijon, le Maître d'Œuvre et les services de communication des différentes entités.</p> <p>Le Conseil Général prendra notamment en charge l'installation de panneaux d'information sur les principaux axes d'accès hors agglomération. Ils seront conçus en concertation avec le Grand Dijon.</p> <p>Les aménagements de voirie nécessaires pour aménager des déviations pour les réseaux de transport public seront réalisés à charge du Grand Dijon et définis en concertation avec le Conseil Général. Des abribus provisoires pourront être mutualisés pour les réseaux Divia et Transco si les temps d'arrêt des cars Transco sont compatibles avec la bonne exploitation du réseau Divia. Des poteaux d'arrêts Transco provisoires (type Tremouille Poste) seront installés par le Grand Dijon.</p>

2/ Les itinéraires des réseaux Divia et Transco :

La réorganisation du réseau Divia est envisagée en deux étapes. La première serait mise en œuvre dès l'été 2010 afin de proposer des itinéraires moins perturbés par les travaux du tramway et d'éviter une réorganisation trop profonde dans les quartiers non affectés par ce projet. La réorganisation définitive serait mise en œuvre à l'issue de la mise en service du tramway, très probablement l'été 2013.

Ces nouveaux itinéraires feront l'objet d'aménagements pour faciliter la circulation des bus urbains et interurbains et l'implantation des arrêts. Le Grand Dijon et le Conseil Général poursuivent l'étude relative à la localisation des points d'arrêt et aux changements d'itinéraires. Il peut s'agir soit d'une mutualisation de certains itinéraires et arrêts des 2 réseaux en cohérence avec les stations du tramway, soit d'une dissociation (comme c'est le cas depuis le 1^{er} septembre 2009 sur l'axe Nord).

3/ Complémentarité des 2 réseaux :

Les pôles d'échanges définis et aménagés entre le réseau des bus urbains et le réseau tramway pourront utilement être adaptés pour accueillir des arrêts du réseau Transco. Il convient d'étudier conjointement ces pôles d'échanges et de saisir les opportunités d'organiser des échanges efficaces entre les réseaux Transco et Divia. Cela devra prendre en compte la nécessaire desserte de certains établissements scolaires et de la gare du transport public de DIJON.

Par ailleurs, la volonté du Grand Dijon exprimée dans le dossier d'enquête préalable à la DUP du tramway, est d'autoriser la prise en charge de voyageurs à l'intérieur du PTU par les cars du réseau Transco. Cette possibilité peut permettre d'offrir des liaisons plus directes aux usagers de l'agglomération. Il conviendra d'en étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre technique ainsi que des mécanismes de compensation financière qui devraient être facilités par la mise en service d'une billettique interopérable pour les 2 réseaux.

4/ Système de billettique interopérable :

Les AOT Grand Dijon et Conseil Général ont signé la charte d'interopérabilité initiée par le Conseil Régional de Bourgogne. Ils doivent également signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne. Cette convention définit concrètement les conditions de l'interopérabilité par le biais d'un référentiel fonctionnel commun régional et applicable à toutes les AOT signataires. Pour assurer la pleine compatibilité des systèmes de billettique déployés par le Conseil Général et le Grand Dijon, il conviendra de produire des spécifications communes et d'éclaircir, avec le Conseil Régional, les modes de gestion.

La formation d'un groupement de commande pour l'acquisition du matériel de distribution, validation et contrôle pourrait être envisagée entre le Conseil Général et le Grand Dijon. Il convient également d'étudier l'opportunité d'une mutualisation du fonctionnement d'un système billettique interopérable.

5/ Les gammes tarifaires :

L'efficacité et l'attractivité des réseaux de transport public dépendent, entre autres, d'une bonne compréhension par les usagers de leur fonctionnement, qui doit rester simple et lisible. Il conviendra donc que les AOT travaillent mutuellement sur les conséquences des évolutions envisagées de leur gamme tarifaire afin de rechercher une harmonisation notamment dans la gestion des profils d'usagers.

6/L'enquête Déplacements auprès des ménages de l'agglomération dijonnaise et du SCOT

Une enquête Déplacements va être lancée par le Grand Dijon auprès d'un échantillon de ménages de l'agglomération dijonnaise et du SCOT. Plus de 6 000 ménages vont être contactés par téléphone, à leur domicile et seront invités à indiquer leurs modalités de déplacements sur une journée déterminée.

Une tranche conditionnelle portant sur une extension du périmètre sur les communes d'Is sur Tille, d'Auxonne et de Beaune, sera réalisée en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général vu les intérêts partagés pour la connaissance des comportements de mobilité sur ces territoires.

Dans le cadre du Contrat « AmbitionS Côte-d'Or », le Conseil Général apportera une participation financière à hauteur de 50% sur chacune des tranches.

Un comité technique auquel le Conseil Général sera associé se réunira à chaque fois que des éléments importants le nécessiteront de façon à permettre un bon déroulement technique de l'étude.

Afin de progresser conjointement dans les 6 axes pré-définis, un comité technique se réunira une fois par mois afin de définir un programme de travail commun devant aboutir à des propositions concrètes et équilibrées.

Concernant les actions communes en terme de gestion de la circulation et pour une plus grande cohérence des réseaux de voiries aux différentes échelles territoriales, le Grand Dijon et le Conseil Général apporteront le résultat de leurs études et enquêtes dans le cadre des réunions de travail organisées par la DRE sur le thème de la hiérarchisation des voiries.

Résultats/Impacts attendus : (en termes qualitatif et quantitatif)

- Une cohérence pour les utilisateurs dans l'utilisation des moyens de transport de l'agglomération tant au niveau de l'articulation des modes de transport que des gammes tarifaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Efficiences de l'articulation TER / TRAM / TRANSCO / DIVIA

Maîtrise d'ouvrage :

Grand Dijon

Localisation :

Agglomération dijonnaise

Date de mise en œuvre et programmation :

2010 - 2014

ANNEXE 2
Les arrêts Transco en agglomération dijonnaise

LIGNE	ARRRET	COMMUN DIVIA	Equipement à installer		
			Porte horaires	Poteau	Abribus
60	Marsannay-la-Côte - Château	NON			
60	Marsannay-la-Côte - Mairie	NON			
60	Marsannay-la-Côte - Carré	NON		1	
60	Marsannay-la-Côte - Saint-Vincent	NON		1	
60	Marsannay-la-Côte - Champforey	OUI	1		
60	Marsannay-la-Côte - Rameau	OUI	1		
60	Marsannay-la-Côte - Collège Aymé (centre com.)	OUI	1		
60	Chenôve - P. Curie	OUI		1	
60	Chenôve - Rue de Longvic	OUI		1	
60	Chenôve - A. Thibault	OUI		1	
60	Chenôve - Gambetta	OUI	2		
60	Chenôve - A. Mairey	OUI	2		
60	Dijon - Bourroches Machureau (corresp. Tram)	OUI			2
60	Dijon - Lycée du Castel	OUI	1		
60	Dijon - Transvaal	OUI	1		
60	Dijon - Wilson Carnot	OUI	1		
60	Dijon - Wilson Sisley	OUI	1		
60	Dijon - Théâtre rue Lamonnoye	NON		1	
60	Dijon - Théâtre	OUI	1		
60	Dijon - 30 Octobre Rue Paul Cabet	NON			2
60	Dijon - Place du 30 Octobre S. Weil	NON		1	
60	Dijon - Parc des Sports	OUI	1		
36-37-38	St Apollinaire - Jacquat	OUI		2	
36-37-38	Dijon - Collège Champollion	NON		1	
36-37-38	Dijon - Parc des Sports	OUI	1	1	
36-37-38	Dijon - Place du 30 Octobre Avia	NON		1	
36-37-38	Dijon - République	OUI	2		
36-37-38	Dijon - Gare Parvis	NON			
39	Quetigny - Collège	NON		1	
39	Quetigny - Cromois	OUI	1		
40-41-42-43	St Apollinaire - Bois Guillaume	NON		1	
40-41-42-43	Longvic - ZI (Entrée Est)	OUI		1	
40-41-42-43	Longvic - CFA La Noue	OUI			
40-41-42-43	Longvic - Collège	NON		1	
40-41-42-43	Dijon - Wilson Transco	NON			
40-41-42-43	Dijon - Wilson Sisley	OUI	1		
40-41-42-43	Dijon - Chancenotte	OUI			
40-41-42-43	Dijon - Bordot	OUI			
40-41-42-43	Dijon - IUFM	OUI	1		
44	Perrigny - Le Rocher	NON			
44	Marsannay - Champagne Haute	NON			
44	Chenôve - Langevin	OUI		1	
44	Chenôve - Route de Beaune	OUI		1	
44	Dijon - Bourroches	OUI		1	
44	Dijon - Jaurès	OUI		1	
44	Dijon - Monge	OUI	1		
44	Dijon - SNCF Sévigné	OUI	1		
47-48-49	Plombières - Vallon (Poste)	OUI	1		
47-48-49	Dijon - CHS La Chartreuse	OUI	1		
47-48-49	Dijon - St Mesmin	OUI	1		
47-48-49	Dijon - Clomiers	OUI	1		
Sortie Dijon	DIJON - Darcy Devosge	OUI	1		
	DIJON - Collège Malraux	NON		1	
	DIJON - Europe Concorde	NON			1
	DIJON - Lycée de Gaulles Transco	NON		1	
	DIJON - Collège Clos de Pouilly	NON		1	
	DIJON - Toison d'Or - Churchill Divia (Churchill)	OUI	1		
	DIJON - St Exupéry	NON			1
	DIJON - Marne			1	
	TALANT - Arandes	OUI	1		
Entrée Dijon	DIJON - Darcy Av. 1ère Armée	OUI	1		
	DIJON - Petit Citeaux Divia	OUI	1		
	DIJON - Europe Concorde	NON	1		
	DIJON - Toison d'Or - Churchill Divia (Churchill)	OUI	1		
	DIJON - St Exupéry	NON		1	
	DIJON - Marne			1	
		TALANT - Arandes	OUI	1	
	TALANT - Collège	NON		1	